



La ville de Penmarc'h recrute un moniteur (H/F) pour le centre nautique municipal

À temps complet
CDD du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Offre France
Travail
N° 201CSMH



Situé sur la plage du Ster à Penmarc'h, le centre nautique municipal propose des activités de voile, kayak, paddle et autres loisirs nautiques dans un cadre convivial et dynamique. Placé(e) sous la responsabilité du responsable de la structure, vous encadrez et animez les activités nautiques auprès de divers publics.

Missions principales

- Assurer l'enseignement théorique et pratique de la voile et/ou kayak.
- Garantir la sécurité sur le plan d'eau et maîtriser les règles de sécurité.
- Élaborer des séances dans le cadre d'une progression pédagogique cohérente selon le niveau du public sur les différents supports (catamaran, optimist, planche à voile, SUP, kayak).
- Assurer la sécurité des pratiquants de la base (respect du DSJ).
- Maîtriser les techniques d'animation de groupe.
- Contribuer au développement de la voile sur le territoire.
- Animer le jardin des mers.
- Entretenir le matériel.

Missions complémentaires

- Entretenir et maintenir la flotte et le matériel pédagogique.
- Réaliser le suivi du matériel.

Profil recherché

- Titulaire BPJEPS monovalent voile ou polyvalent voile/kayak, d'un CQP IV/kayak ou BEES Voile (possession d'une carte professionnelle).
- Connaître les différents règlements, protocoles et consignes liés aux activités encadrées.
- Connaître le cadre réglementaire des ERP et du matériel sportif.
- Expérience sur poste similaire exigée.
- Être rigoureux,
- Être investi.
- Travailler en équipe.

**Vous pouvez bénéficier d'un emplacement au camping municipal à moitié prix du tarif public,
avec mise à disposition d'un coin cuisine dans un bungalow.**

Veuillez adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae avant le 9 mars 2026 à :

Monsieur le Maire - Jean-Paul STANZEL

Ressources Humaines - 110, rue Edmond Michelet - B.P. B - 29760 PENMARC'H

rh@penmarch.fr - 02 98 58 60 19

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.